

Société A.C. CONSEIL
Société à responsabilité limitée à associée unique
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 38, rue de Berri
75008 PARIS
RCS PARS 831 342 803

DECISION UNIQUE DE L'ASSOCIEE DU 30 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 30 juin,

A 15 heures,

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique décide la dissolution anticipée, à compter de ce jour, de la société A.C. CONSEIL, dont l'expiration était fixée au 7/08/2116 par l'article 5 des statuts.

Conformément à la loi, la société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention « *société en liquidation* ».

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique désigné en qualité de liquidateur de la société dissoute pour la durée de la liquidation de la société :

Madame Amélie LAGADEC,

Le liquidateur ne percevra aucune rémunération.

Lequel déclare accepter les fonctions de liquidateur, et remplir toutes les conditions pour les exercer.

Si le liquidateur vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé au remplacement dans le mois par l'associée Unique.

Celle-ci lui confère les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation dans les conditions fixées aux statuts et en se conformant aux dispositions impératives de la loi concernant la cession ou la transmission des éléments d'actif, l'approbation des comptes définitifs de liquidation et la clôture des opérations de liquidation.

Ses fonctions de liquidateur prendront fin à l'achèvement des opérations de liquidation.

Aux effets ci-dessus, il passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associée unique décide que le lieu où devra être adressée la correspondance et où devront être notifiés les actes et documents concernant la liquidation est :

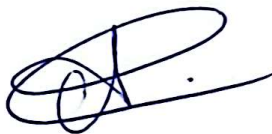
Amélie LAGADEC 15, rue Henri POINCARÉ 91250 TIGERY

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au liquidateur ainsi qu'au porteur de copies ou d'extraits de la décision Unique constatant la dissolution de la société et ses conséquences à l'effet d'accomplir toutes formalités requises.

Amélie LAGADEC

Associée Unique

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' and 'L' intertwined, followed by a horizontal line.